

FOCUS SUR MES DROITS : Fiche 4

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA)

Si vous avez des difficultés à réaliser seul les actes de la vie quotidienne (se laver, s'habiller, se faire à manger...), une aide peut vous être attribuée pour vivre à domicile dans les meilleures conditions.

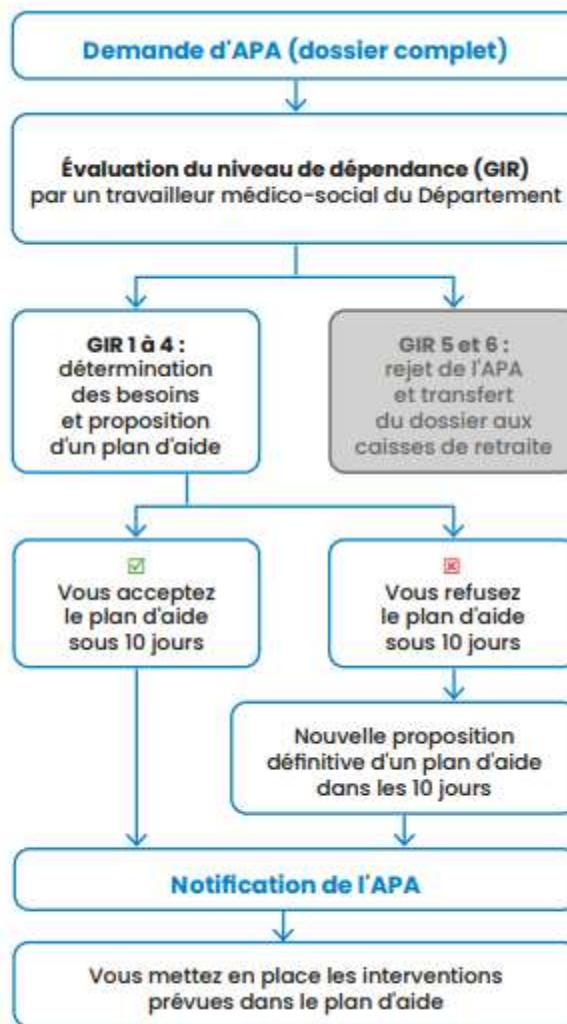
Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

L'APA est une aide à la personne, pour compenser sa perte d'autonomie, non récupérable sur la succession au moment du décès.

Il est nécessaire de répondre à 3 critères pour pouvoir bénéficier de l'APA à domicile :

- **Avoir 60 ans ou plus,**
- **Résider en France** de façon stable et régulière (depuis au moins 3 mois et de façon continue). Pour les personnes de nationalité étrangère, être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité,
- **Etre en perte d'autonomie** : le niveau de perte d'autonomie est évalué par un agent du Département selon la grille nationale AGGIR.

Le déroulement d'une demande ?



Contenu du plan d'aide ?

Dans le plan d'aide peuvent figurer :

- ✓ Des interventions à domicile telles que :
 - Les actes essentiels (aide à l'habillage et/ou à la toilette, aide au lever et au coucher...)

- Les aides à la vie quotidienne (aide à la préparation de repas et aux courses, aide partiel à l'entretien du domicile...)
- L'accompagnement à la vie sociale

✓ Des frais autres tels que :

- Participation au portage de repas
- Petit matériel, fournitures pour l'hygiène
- Accueil de jour ou temporaire en EHPAD
- Téléassistance

Montant de l'APA ?

Le montant de l'APA est variable en fonction :

- De votre degré de dépendance ;
- De vos besoins ;
- De vos revenus (si vous vivez en couple, les revenus de votre foyer sont pris en compte).

Où retirer le formulaire ?

Vous pouvez télécharge le formulaire sur le portail : <https://personnes-agees.doubs.fr>

Vous pouvez également retirer celui-ci et vous faire aider pour le compléter en prenant rendez-vous :

- Dans les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),
- Dans les Centres Médico-Sociaux (CMS),
- Dans les Centres Locaux d'informations et de coordinations (CLIC).

Comment déposer votre demande APA ?

Vous pouvez envoyer le formulaire de demande dûment complété et les pièces justificatives requises :

- Sur le portail : <https://personnes-agees.doubs.fr> dans votre espace personnel
- Par courrier à l'adresse :
Direction de l'autonomie
Service des prestations aux usagers
7 avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANÇON Cedex

 Si vous avez adressé votre dossier au Département mais que celui-ci relève de la caisse de retraite (perte d'autonomie pas assez importante), le Département transférera votre demande à votre caisse de retraite

Pour toutes questions contactez le 03.81.25.92.59